

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Gewässerschutz</b>
Akteure	<b>Basel-Stadt, Neuenburg</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gewässerschutz, Basel-Stadt, Neuenburg, 2002 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1

# Abkürzungsverzeichnis

**BAFU** Bundesamt für Umwelt  
**GSchG** Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer

---

**OFEV** Office fédéral de l'environnement  
**LEaux** Loi fédérale sur la protection des eaux

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Gewässerschutz

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 14.08.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

La persévérance des pêcheurs et des protecteurs de la nature neuchâtelois a fini par payer. Dès la fin de 2004, le **Doubs** retrouvera sa vitalité sur quelque 70 kilomètres de son cours grâce à un investissement de 5,5 millions de francs : le barrage du Châtelot sera équipé d'une turbine, installée à sa base, qui permettra d'assurer un **débit minimum de 2 mètres cubes**. Jusqu'alors et suivant les conditions climatiques, l'ouvrage franco-helvétique, inauguré en 1953, rejetait en aval des quantités d'eau très variables, qui pouvaient se réduire à un mince filet. En France comme en Suisse, les atteintes à la faune et à la flore, qu'impliquaient ces variations de débits, étaient dénoncées depuis des années. La clé de répartition de l'investissement nécessaire à la turbine est de 2,5 millions de francs pour la Société des forces motrices du Châtelot, de 520 000 pour la Confédération, de 450 000 pour le canton de Neuchâtel et de 1,5 millions pour la France. A cela s'ajoute un crédit du Fonds suisse pour le paysage.<sup>1</sup>

**KANTONALE POLITIK**  
DATUM: 30.05.2017  
DIANE PORCELLANA

Quatre ans après la fin du délai fixé dans la loi sur la protection des eaux (LEaux) pour **l'assainissement des tronçons à débit résiduel** en aval des prises d'eau concédées avant 1992, seuls trois quarts des prélèvements d'eau ont été assainis. En 2014, l'enquête de l'OFEV révélait la lenteur des cantons concernés – tous les cantons exceptés Schaffhouse, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures – dans l'exécution de la tâche. Le Conseil fédéral avait donc exhorté les autorités compétentes de remplir leur obligation. Seuls Genève et Bâle-Ville ont respecté le délai. Les cantons de Soleure et d'Uri y sont parvenus avec deux ans de retard. Pour les autres cantons, les travaux d'assainissement sont encore en cours. Parmi les mauvais élèves figurent le Valais, le Jura et Appenzell Rhodes Extérieures. Depuis 2014, ils ont toutefois accéléré la cadence. Actuellement, le Valais doit encore procéder à un tiers des 250 prélèvements restants, et le canton des Grisons à un quart. La Confédération espère la fin de l'assainissement d'ici 2018.<sup>2</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 01.06.2018  
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.<sup>3</sup>

1) LT, 14.8.02.

2) Medienmitteilung BAFU vom 30.5.17; Medienmitteilung BAFU vom 30.6.15; URZ, 21.6.17

3) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18